



ReSolve annonce des changements au conseil d'administration

Montréal (Québec), le 3 février 2026 - ReSolve Energie Inc. (CSE: RESO) (la « Société ») annonce des changements à son conseil d'administration ainsi qu'une attribution initiale d'options incitatives à de nouveaux administrateurs, dirigeants et employés à la suite de la clôture récente de la transaction de prise de contrôle inversée.

La Société annonce la nomination de Ian C. Peres, président et chef de la direction de la Société, au conseil d'administration. La Société annonce également l'émission de 1 605 000 options d'achat d'actions incitatives, exerçables au prix de 0,20 \$, assorties de diverses périodes d'acquisition, à des administrateurs, dirigeants et employés, conformément aux modalités de son régime d'options d'achat d'actions.

À propos de la Société

La Société se concentre sur le développement et la commercialisation de biocarburants avancés et de technologies d'énergie renouvelable, ainsi que sur l'exploration des ressources en hydrogène naturel. Elle a conçu une technologie en cours de brevet basée sur l'hydrolyse acide capable de convertir la biomasse résiduelle — notamment l'écorce, le bois de démolition et les boues papetières — en trois produits énergétiques renouvelables complémentaires : l'éthanol de seconde génération, les granules de lignine de grade industriel et l'électricité produite via une unité intégrée de cogénération alimentée à la biomasse. Une filiale de la Société, RéSolve Hydrogène, détient 119 claims miniers couvrant 6 613 hectares (66 km²) au Québec.

Au nom du conseil d'administration, pour plus d'information, veuillez contacter :

Ian C. Peres, CPA, CA

Président et chef de la direction
+1.416.579.3040

Les documents publics de la Société peuvent être consultés à www.sedarplus.com

Ni la CSE ni son fournisseur de services de réglementation n'assument la responsabilité de l'exactitude ou du caractère suffisant du présent communiqué.

Ce communiqué contient certaines « déclarations prospectives » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives reposent nécessairement sur plusieurs estimations et hypothèses qui, bien que jugées raisonnables, sont soumises à des risques connus et inconnus, à des incertitudes et à d'autres facteurs susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et les événements futurs et ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les incertitudes d'ordre commercial, économique, concurrentiel, politique et social, ainsi que les incertitudes liées aux marchés financiers. Les lecteurs sont avertis que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans ces déclarations. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser toute déclaration prospective, que ce soit à la lumière de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.